



# Cahier des charges

## Contexte

Les produits d'hygiène intime constituent pour les femmes un produit de première nécessité. Toutefois, certaines d'entre elles n'y ont pas accès en quantité suffisante. Ainsi, selon l'étude « Hygiène et précarité en France » publiée par l'IFOP et l'association Dons solidaires en mars 2021, la précarité menstruelle concernerait près de 2 million de femmes en France.

La problématique d'accès aux protections périodiques affecte en particulier les femmes en situation de précarité. D'après le rapport de Dons solidaires (2019), si près d'une française sur dix a déjà manqué de produits périodiques pour des raisons financières, ce chiffre s'élève à 24 % pour les femmes pauvres et 39 % pour les bénéficiaires d'associations. 17 % d'entre elles déclarent manquer le travail en raison de leurs menstruations et de leur incapacité à se procurer des protections.

Aussi, comme l'a souligné le rapport de la sénatrice Mme Patricia Schillinger, les conséquences de la précarité menstruelle sont nombreuses. Elle peut voir des répercussions sur le bien-être et l'estime de soi, être source d'inquiétude voire d'un sentiment de honte. Elle impacte également la vie sociale et peut encourager le décrochage scolaire, sportif ou le renoncement au travail. La sénatrice estime que « la gestion de l'hygiène féminine et l'accès à des protections périodiques relèvent des droits humains: de la dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'accès à l'éducation, de la santé des femmes.»

Enfin, la précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire, en témoignent les risques posés par le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés qui peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique. Les problématiques socio-sanitaires liées aux menstruations demeurent toutefois insuffisamment connues, en raison du tabou entourant la question des règles.

# Objectifs

La finalité de la lutte contre la précarité menstruelle est l'amélioration de l'accès des personnes précaires à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.

Les trois principaux objectifs de l'appel à projet sont les suivants :

- Faciliter l'accès et le choix de protections périodiques pour les femmes précaires, en particulier celles qui sont hébergées ou à la rue ; plus précisément, il s'agit de mettre à disposition de ces femmes des protections à titre gratuit ou à un prix symbolique ;
- Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations ;
- Sensibiliser à la précarité menstruelle et à l'importance d'une bonne hygiène et santé intimes.

## Structures éligibles

L'appel à projets porte sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine et est ouvert aux associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés en partenariat avec des collectivités territoriales ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

## Critères de sélection

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- Ils doivent répondre aux objectifs définis précédemment ;
- Ils doivent démontrer une connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ;
- Une attention particulière doit être portée aux actions mises en œuvre dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales...);
- Les projets doivent prendre en compte les besoins, les préférences et les spécificités du public visé (difficile accès à l'eau pour les femmes sans abris par exemple) ;
- Adoption d'une démarche respectueuse de la qualité sanitaire et environnementale des protections périodiques ;
- Caractère innovant et répliquable du projet ;
- Sincérité des prévisions budgétaires.

La priorisation régionale tient compte de :

- La cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifiés ;
- La pertinence des projets au regard des objectifs tels que détaillés dans le présent cahier des charges ;

Les porteurs de projets peuvent proposer des actions en partenariat avec des collectivités territoriales ou d'autres structures, centres sociaux, bureaux d'information jeunes, missions locales, etc. Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés. Le montant du financement demandé devra être au minimum de 1000 euros et au maximum de 20 000 euros.

## Public cible

Les publics à cibler en priorité sont les femmes en situation de précarité. Une attention particulière doit être portée aux femmes hébergées ou à la rue. Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, les lycéennes et les collégiennes peuvent également être concernées par des actions réalisées en dehors du milieu scolaire.

Les étudiantes ne sont pas concernées par cet appel à projets.

## Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures de :

- Préciser des **indicateurs** concrets et précis de suivi et d'évaluation des actions proposées ;
- Fournir un **rapport** à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné ;
- Mobiliser dans la mesure du possible, les **parties prenantes ou concernées** au suivi du projet.

## Calendrier

Lancement de l'appel à candidature : 27 avril 2022

Clôture du dépôt des dossiers : 27 mai 2022

Comité de sélection régional : mi-juin 2022

Information aux lauréats avant le 30 juin 2022

## Dossier de candidature

Les demandes de subvention s'effectuent uniquement par voie dématérialisée sur « démarches simplifiées.fr » via le lien suivant

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-lutte-contre-la-precarite-menstrue>

Seul un dossier complet comportant toutes les pièces demandées pourra faire l'objet d'une instruction. Des pièces supplémentaires pourront en outre être demandées lors de l'instruction du dossier.

## Modalités de sélection

Les services de la DREETS Nouvelle-Aquitaine statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), ainsi qu'avec tout autre organisme ou service de l'Etat à même d'apporter son expertise.

Le porteur de projet sera informé de la décision dans un délai d'un mois après réception du dossier.

## Modalités de suivi

Les modalités de financement du projet seront définies dans le cadre de la convention de financement conclue entre la DREETS, représentée par son directeur, et le représentant légal du porteur de projet (en son nom propre et à titre d'intermédiaire pour le compte des partenaires). Cette convention de financement sera obligatoirement établie en 2022 et déterminera notamment les conditions de versement de la participation financière de l'Etat à la réalisation du projet.

Le porteur de projet sera signataire de la convention de financement avec la DREETS Nouvelle-Aquitaine et sera responsable de l'exécution du projet. Il constituera l'interlocuteur privilégié de la DREETS pour fournir les informations nécessaires dont celle-ci aura besoin pour apprécier la bonne mise en œuvre du programme d'actions, aussi bien chez le porteur de projet que chez ses partenaires.

## Annexe 1

### Dossier de candidature

Le projet doit être présenté dans son ensemble afin de pouvoir mesurer son éligibilité et sa pertinence au regard des critères du cahier des charges de l'appel à projets.

Merci de bien vouloir compléter chacune des rubriques et de transmettre ce document joint à votre demande. Toute rubrique non renseignée rendra caduque la demande.

#### 1- Intitulé du projet

#### 2- Présentation du demandeur de la subvention

- **Identification du demandeur de la subvention :**

- Nom : .....
- Statut juridique (collectivité, association ...) .....
- Adresse : .....
- Téléphone : .....
- Courriel : .....
- Nom/prénom et coordonnées du représentant légal : .....  
.....

- **Identification du responsable du projet (si différent du représentant légal) :**

- Nom/ prénom : .....
- Téléphone : .....
- Courriel : .....

#### 3- Présentation du projet (contexte du projet, pilotage, objectifs, cibles, actions), (Maximum 5 pages)

- **Contexte du projet :** (enjeux sur la base d'un diagnostic)
- **Le territoire couvert :**
- **Objectifs du projet** (si possible, chiffrés):
- **Gouvernance et pilotage du projet :**
- **Description du projet, des actions envisagées** (public, territoire...):

#### 4 - Modalités de suivi et d'évaluation du projet (maximum 1/2 page)

Proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation du projet.

## Annexe 2

### Liste des pièces à joindre

Le dossier de candidature doit comporter le tableau figurant en annexe dûment rempli ainsi que les pièces obligatoires suivantes :

- Lettre présentant la structure. Elle doit être obligatoirement signée du représentant légal de la structure se positionnant favorablement par rapport à l'appel à projets et indiquant son engagement, sous forme d'engagement sur l'honneur, à respecter l'ensemble des exigences du cahier des charges ;
- Un Cerfa n°12156\*06 de demande de subvention (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>), avec signature de la partie « 7. Attestations », pour la souscription au contrat d'engagement républicain, conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Informations financières : transmission des comptes de résultat et bilans financier des trois derniers exercices, s'ils ont été établis, ou d'un descriptif des ressources et des charges de la structure ; transmission d'un descriptif des charges et ressources prévisionnelles de la structure ; transmission du budget de l'action. Ce point ne concerne pas les CCAS et les autres établissements publics ;
- Rapports d'activités 2020 et 2021 (si disponibles).

## Annexe 3

### Projets non-éligibles

Les projets non-éligibles concernent :

- Les actions portées par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;
- Les épiceries sociales du réseau du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau d l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française, Règles élémentaires, et l'Armée du salut.**
- Les projets à l'attention des **femmes détenues ne sont pas éligibles.**
- **Les élèves du secondaire dans le département des Landes** sont exclus, en raison d'actions déjà soutenues au national